



APPEL A PROJETS 2020 CREATION DE COMMUNAUTES DE PRATIQUE

CONTEXTE

L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) conscient de la situation actuelle de crise sanitaire mondiale qui contraint les établissements d'enseignement supérieur à repenser leur modèle pédagogique, souhaite les accompagner par un deuxième appel à projet de création de communautés de pratique en innovation pédagogique par le numérique.

OBJECTIF

L'objectif de cet appel est d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur de l'Afrique à s'imprégner davantage de l'usage des TIC dans leur pratique pédagogique. Cet accompagnement se fera par la création de communautés de pratiques s'intéressant à l'innovation pédagogique par l'usage des TIC.

Une communauté de pratique se définit comme étant un groupe d'individus travaillant de façon collective afin de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans leur pratique professionnelle. La communauté de pratique créée au sein d'une université est ouverte à l'ensemble des enseignants et techno-pédagogues, elle a comme objectif de favoriser l'échange et la collaboration entre le personnel enseignant et techno-pédagogue afin d'améliorer et d'harmoniser les pratiques pédagogiques par les TIC. La communauté de pratique mise en place doit comprendre un **minimum de dix membres** et au **maximum quinze membres**.

Parmi les membres de la communauté de pratique, une équipe d'animation sous le contrôle du Recteur/Président d'Université, composée d'enseignants et ou techno-pédagogues, assurera la coordination de la communauté de pratique. Cette équipe d'animation est composée de trois enseignants et ou techno-pédagogues dont les fonctions sont les suivantes :

- Un animateur : assure la coordination de la communauté de pratique
- Un responsable pédagogique : chargé de recenser les pratiques pédagogiques innovantes et d'organiser les rendez-vous de la communauté de pratique
- Un responsable technique-pédagogique : chargé de l'animation des applications TIC pour l'apprentissage

L'AUF apporte un appui financier sur les activités suivantes :

- Appui à l'organisation d'activités de renforcement de capacités des enseignants sur l'usage des TIC dans l'enseignement

- Intégration du modèle bimodale pédagogique (formation hybride) : installation et paramétrage d'une plateforme de formation en ligne, accompagnement des enseignants à la mise en ligne de cours, formation de tuteurs techniques et pédagogiques
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'équipement de studio de production de ressources numériques (25 % maximum de la subvention demandée). *Liste de matériels éligibles (Camera, micro, écran d'affichage, ordinateur de montage)*
- Toute autre activité qui répond à la création de communauté de pratique s'intéressant à la problématique de l'intégration des TIC dans les pratiques enseignantes

DEPOT DU DOSSIER

Les projets soumis pour financement seront reçus obligatoirement en ligne via le lien suivant : <https://bit.ly/2UTB54L> au plus tard le **29 Mai 2020**.

Aucun dossier envoyé par voie postale ou par courrier électronique ne sera pris en considération.

Le dossier, pour être complet, doit comprendre le formulaire de candidature en ligne dûment complété par le porteur du projet, annexé des pièces jointes demandées dans ce formulaire, énumérées ci-après :

1. la lettre d'engagement institutionnel de l'établissement porteur du projet, délivrée par le Président ou Recteur de l'établissement ;
2. la proposition de projet, comprenant les parties narrative et budgétaire du projet, selon le canevas fourni par l'AUF ;

Une attention particulière sera accordée aux projets présentés par les plus hautes autorités universitaires, et disposant d'un cofinancement de l'université et/ou de partenaires extérieurs (joindre lettres d'intention de cofinancement).

CALENDRIER D'INSTRUCTION DU DOSSIER

13 avril 2020 : lancement de l'appel à projets ;
 29 mai 2020 : Clôture de l'appel à candidatures ;
 01 au 14 Juin 2020 : Sélection;
 15 Juin 2020 : Notification aux établissements demandeurs ;
 Juillet 2020 : Démarrage de la mise en œuvre.

NB : Le soutien apporté par l'AUF est d'en moyenne 10 000 € sur 1an .